« La Huppe du Paradou »

Mairie BP23
16 rue Georges Clémenceau
44760 La Bernerie en Retz.

La Bernerie en Retz le 08/07/2019

M. le Maire

Mairie
16,rue Georges Clemenceau
44760 La Bernerie en Retz

Objet :
Nos plages et les chiens

Monsieur le Maire,

Lors de la récente réunion de notre Conseil d'Administration, nous avons évoqué la fréquentation des plages de notre commune par les chiens. En effet lors d'un week-end de mai, particulièrement ensoleillé, un résident étendu sur la plage de Crève-Cœur, y avait comptabilisé 17 chiens !
Il est à noter que sur les deux accès à cette plage, les panneaux en interdisant la fréquentation par les chiens, ont été déposés.

Il faut reconnaître d'autre part, que les touristes ou résidents, propriétaires de chiens doivent être dubitatifs ; Prenons l'exemple de l'accès à la plage de la Boutinardière :
Sur le côté sud de la rue de la Boutinardière desservant cette plage, l'interdiction de la commune de la Bernerie en Retz (panneau en bas du parking), donc concernant la plage de Crève-Cœur, porte sur la période du 01/06 au 15/09 .
Par contre, sur le côté nord de cette même rue, l'interdiction affichée par la commune de Pornic (tableau d'affichage entrée plage), et donc concernant la plage de la Boutinardière, porte sur la période du 01/04 au 30/09 (arrêté affiché du 4/06/2019 article 11 de la ville de Pornic qui reprend sur ce point l'arrêté du 14/04/2015).
Quel est le touriste, voir même le résident, capable de dire en entrant sur la plage : à gauche c'est La Bernerie, à droite c'est Pornic ??

En conclusion il serait logique d'uniformiser la période d'interdiction sur toutes les plages de l'inter-communauté « Pornic Agglo Pays de Retz », celle retenue par la ville de Pornic nous semble la plus judicieuse.
Nous vous remercions par avance, de la suite que vous ne manquerez pas de donner à notre proposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

pour le Conseil d'Administration
le Président Jean-Pierre BARBEDETTE